



STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : MM Bailliez - Faugeron - Letellier

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RESERVES

RESERVES DE MENU COURT AS 2

Match n°23467708 SENIOR D3 BMENU COURT AS 2 / VAUREAL FCM 2 du 12 SEPTEMBRE 2021

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENU COURT (réserve)

Réserve du club de MENU COURT AS confirmée le 13 SEPTEMBRE 2021 recevable fondée en effet deux joueurs de l'équipe de VAUREAL n'étaient pas qualifiés pour participer au match cité ci-dessus.

M BEGHDAI Mehdi licence 9602998716 enregistré le 10/09/2021 qualifié le 15/09/2021.

M BENICHOU Rayan licence 2547414083 enregistré le 08/09/2021 qualifié le 13/09/2021.

Ces deux joueurs ci-dessus ne pouvaient pas participer à cette rencontre.

Le délai de qualification après enregistrement de la licence est de quatre jours francs.

La commission dit match perdu par pénalité au club de VAUREAL FCM 2

MENU COURT AS 2 : 3 points 2 buts

VAUREAL FCM 2 : -1 point 0 but

FRAIS DE DOSSIER : CREDIT MENU COURT AS 43,50€

DEBIT: VAUREAL FCM 2 53,50 €

CREDIT: MENU COURT AS 2 43,50 €



RECLAMATION

RECLAMATION DE VIARMES ASNIERES OL

Match n°23470637 ERMONT AS 11 / VIARMES ASNIERES OL 11 du 12 SEPTEMBRE 2021 ANCIENS D3 B

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VIARMES ASNIERES OL 11 (réclamation)

La commission ne peut pas prendre en compte la réclamation de VIARMES ASNIERES OL 11 car les deux équipes ont décidé de prendre part à la rencontre. La situation 3 du procès-verbal du comité exécutif de la FFF précise à ce sujet, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu que le club de VIARMES ASNIERES OL n'a pas refusé de jouer la rencontre.

Il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsque au moins un joueur adverse ne présente pas de passe sanitaire valide.

La commission dit score acquis sur le terrain.